

**Compte rendu SOMMAIRE  
de la réunion du conseil municipal  
du 20 juillet 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt juillet à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

**Etaient présents** : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, M. Vedel, Mme Becq-Vinci, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Minardi, Mme Bernard, M. Mathieu, M. Henry, Mme Delval, Mme Périn, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, Mme Collet, Mme Vignol, M. Simon, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Prot, Mme Artola.

**Absents et excusés** : M. Berthélémy, M. Roblin, Mme Boaretto, M. Weiten, M. François, M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Lenhard, M. Hazard, M. Talabas.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Berthélémy à Mme Breuil
- M. Roblin à M. Goubet
- Mme Boaretto à M. Henry
- M. Weiten à M. Mathieu
- M. Goeuriot à Mme Artola
- Mme Lenhard à Mme Pergent
- M. Hazard à M. Dumont
- M. Talabas à Mme Prot

Le Conseil municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Constate** que le quorum est atteint,

**Désigne** M. Yannick SIMON, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Désigne** M. Freddy KESSEL, directeur général des services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

**. Convention Caisse des Dépôts et Consignation – Ville de Verdun pour le financement du poste de projet ORU pour l'année 2009 :**

**A l'unanimité**, le conseil municipal, considérant que la convention pour le poste de chef de projet ORU pour l'année 2008 a été signée par délibération du 18 mai 2009 et pour formaliser la participation financière de la Caisse des Dépôts et Consignation, **autorise** son Maire à signer la convention afférente pour l'année 2009.

**. Subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel – Solde 2009 :**

**A l'unanimité**, le conseil municipal, considérant que par délibération du 24 mars 2009, un 1<sup>er</sup> acompte de 23 150 € a déjà été voté, **autorise** son Maire à verser au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COS) le solde pour 2009 de 23 239,64 €. Si nécessaire, le versement pourra s'effectuer dès validation de cette délibération.

. **Régime Indemnitare – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** :

A l'**unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à modifier les dispositions relatives au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires instaurées par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2007 dans le sens suivant :

"Peuvent bénéficier du versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, les agents de catégorie C, les agents de catégorie B dont l'indice de rémunération est au plus égal à l'indice brut 380, ainsi que les agents de la filière Police Municipale de catégorie B quel que soit leur indice de rémunération".

. **Protection des vannes situées près de l'abattoir : Autorisation d'urbanisme** :

Considérant que par acte notarié en date du 4 avril 2008, la Ville de Verdun a cédé l'immeuble dénommé "Ancien Abattoir" et dans le cadre de cette vente, il a été indiqué dans les conditions particulières que "l'acquéreur n'aura pas en charge la réhabilitation et l'entretien des murs qui bordent la propriété des canaux Saint Airy et des Récollets", considérant que "ledit acquéreur ne sera soumis à aucune servitude au profit de la commune de Verdun et/ou de Voies Navigables de France en ce qui concerne la manœuvre des vannes", considérant que les travaux permettant l'accès aux vannes tout en les mettant en sécurité consistent en la découpe du mur avec mise en place d'un grillage galvanisé (couleur identique aux vannages) et cette opération doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, le conseil municipal, **moins 2 abstentions (Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard)**, **autorise** son Maire à déposer la déclaration préalable afférente et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier, en application de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

. **Exonération de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.)** :

Considérant que par délibération en date du 19 décembre 1991 le Conseil Municipal a porté à 5% le taux de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) vu l'importance croissante des charges financières nécessaires aux équipements urbains, considérant l'article 1585-C-II du Code Général des Impôts autorisant le Conseil Municipal à renoncer à percevoir, en tout ou partie, la Taxe Locale d'Equipement sur les locaux à usages d'habitations édifiés par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et par les sociétés d'économies mixtes définies par la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 modifiée, réalisant des locaux à usage d'habitation principale financés à titre prépondérant au moyen de prêts ouvrant droit au bénéfice des dispositions prévues au titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation, considérant que sont visés les organismes d'habitations à loyer modéré comprenant :

- les offices publics de l'habitat,
- les SA HLM,
- les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré,

M. Dumont ne prenant pas part au vote, **à l'unanimité**, le conseil municipal **décide d'exonérer** l'ensemble des organismes de cette catégorie dès qu'ils réalisent des opérations d'habitations principales à vocation sociale telles que l'article le définit ci-dessus. **Autorise** son Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la présente décision.

. **Délégation de service public du centre aéré de Verdun** :

Le conseil municipal **moins 8 abstentions (M. Dumont + pouvoir de M. Hazard, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot + pouvoir de M. Talabas, Mme Artola + pouvoir de M. Goeuriot)** **approuve** le choix de confier la délégation de service public du centre aéré à la Fédération Léo Lagrange. **Accepte** le budget prévisionnel présenté par la Fédération Léo Lagrange et **autorise** son Maire à le signer. **Autorise** son Maire à signer la convention de délégation de service public avec la Fédération Léo Lagrange, ainsi que tout document relatif aux mises à disposition de locaux, matériel et personnel. **Attribue** à la Fédération Léo Lagrange une participation financière d'un montant de 63 609 € pour 2009.

**. Opération Activ'Eté 2009 – versement d'une subvention complémentaire et signature d'un avenant à la convention d'objectifs signée entre la Ville de Verdun et la Fédération des Œuvres Laïques :**

A l'unanimité, le conseil municipal **autorise** son Maire à verser à la Fédération des Œuvres Laïques une subvention globale de 18 000 € dont ♦ 7 841 € au titre de la convention d'objectifs et ♦ 10 159 € de complément octroyé afin de maintenir la qualité du service rendu, pour lequel le conseil municipal **autorise** son Maire à signer avec la Fédération des Œuvres Laïques un avenant n°3. Ce versement est conditionné par l'envoi du bilan financier de l'opération par l'association.

**. Information : Dénomination du bateau de type deux sans barreur offert au Cercle Nautique Verdunois :**

Considérant que par délibération en date du 22 octobre 2008 a été octroyée une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 420,00 € au Cercle Nautique Verdunois pour l'achat d'un bateau type deux sans barreur afin de récompenser les rameurs verdunois pour l'obtention d'une médaille de bronze aux Jeux Olympiques de Pékin, considérant que la surface de texte est réglementée par la Fédération Française d'Aviron, le Conseil Municipal **prend acte** de l'inscription apposée sur le bateau comme suit : "B.RONDEAU G.CHARDIN – MEDAILLE DE BRONZE – PEKIN 2008".

**. Demande de subvention pour le chantier des collections et les opérations de restauration au Musée de la Prinerie :**

Considérant que suite à l'étude en conservation préventive menée en 2007 et 2008 au Musée de la Prinerie et suite à l'engagement de la Ville de Verdun pour réaliser un chantier des collections au Musée de Prinerie, un appel à concurrence a été lancé et la société "Futur Antérieur" de Bourges (Responsable Madame Anne Della Monica) a été retenue, considérant que dans le cadre de ce chantier qui s'étalera sur 2 ans au moins et dont le montant total s'élèvera à 91 494 €, des opérations ponctuelles spécifiques de restauration seront également réalisées par des intervenants spécialisés, consultés par devis (les restaurateurs retenus étant Mesdames Godinot et Arrestays), considérant que ces actions ouvrent droit à des subventions de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le montant de ces travaux s'élève respectivement à 6 661 € TTC et 4 943,40 € TTC le conseil municipal **moins 8 abstentions (M. Dumont + pouvoir de M. Hazard, Mme Pergent + pouvoir de Mme Lenhard, Mme Prot + pouvoir de M. Talabas, Mme Artola + pouvoir de M. Goeuriot) autorise** son Maire à solliciter une aide financière, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

• *Questions orales*

**Question orale n°1** portant sur la nature des liens juridiques permettant à la Codecom d'exercer des compétences sur la Citadelle Basse, la Citadelle Haute, le Mess des Officiers et parc attenant ainsi que divers délaissés militaires sur le territoire de la commune.

**Question orale n°2** portant sur le chiffrage du manque à gagner en coût et en nombre de visiteurs suite à la fermeture pendant deux semaines en plein cœur de la saison touristique de la Citadelle Basse.

**Question orale n°3** portant sur la destination donnée au Mess des Officiers, tant pour sa propriété que pour son objectif et selon quel calendrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

VERDUN, le 23 juillet 2009  
Le Maire,  
Conseiller Général,

Arsène LUX